

ARRÈTE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USÉES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que la création d'un branchement eaux usées nécessite une fermeture à la circulation avec mise en place d'une déviation, et une interdiction de stationner,

ARRÈTE N°80-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY** est autorisée à créer un branchement eaux usées au 11 Rue Rabuteau à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu les 3 décembre 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation ainsi qu'une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**ÉGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Michel Giraudeau

Jean-Michel GIRAudeau